

Département de l'Allier
Commune de Saint Bonnet de Rochefort (03800)

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de Révision de la Carte Communale
de Saint Bonnet de Rochefort

Du 29 janvier 2026 au 12 février 2026
Prescrite par arrêté municipal 2026-01 du 9 janvier 2026

Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

DUGNE Jean-Louis
Commissaire Enquêteur

A. LE CONTEXTE DE L'ENQUETE

En date du 9 janvier 2026, une enquête publique a été prescrite par l'arrêté municipal 2026/01 de M.le maire de la commune de Saint Bonnet de Rochefort.

Cette enquête publique concerne le projet de révision de la carte communale,

La commune de Saint Bonnet de Rochefort est le maître d'ouvrage de ce projet de révision.

Une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2025, a donné un avis favorable à la mise en œuvre du projet de révision de la carte communale.

Le projet a été élaboré par la commune en concertation avec son bureau d'études « REALITES ET DES-COEUR », 49 rue des Salins, 63000 Clermont-Ferrand ».

L'enquête publique, soumettait à la consultation du public, et ce, préalablement à son approbation, la mise en œuvre du projet de révision de la carte communale de Saint Bonnet de Rochefort. Elle visait à informer le public sur la teneur de ce projet, à lui permettre de formuler toute observation, remarque, proposition, contestation, et à faire valoir ses intérêts.

La carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles [L. 163-4 à L. 163-8](#), du code de l'urbanisme.

L'enquête publique est réalisée dans le cadre des dispositions suivantes :

- Désignation n° E25000131 / 63 de M. DUGNE Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête, par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 9 janvier 2026,
- Arrêté municipal n° 2026-01 du 9 janvier 2026, de Monsieur le maire de Saint Bonnet de Rochefort,
- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-45.

La carte communale actuellement en vigueur de Saint Bonnet de Rochefort a été approuvée le 3 juin 2010.

Les documents supra communaux à prendre en compte sont le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, le SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne.

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019.
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial), porté par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, a été approuvé en conseil communautaire le 17 octobre 2022.

B. LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE.

LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le projet de révision de la carte communale s'inscrit dans une perspective de développement de la commune à l'horizon 2035.

Le projet soumis à l'enquête s'inscrit d'une part dans une démarche de mise à jour du document d'urbanisme communal, rendue nécessaire par les évolutions législatives récentes et par l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Saint-Pourçain Sioule Limagne en octobre 2022.

Il vise d'autre part à répondre aux besoins exprimés par les industriels en termes de vocations économiques, et aux besoins recensés par la municipalité en matière d'habitat.

Le projet de révision soumis à l'enquête repose sur :

- Le bilan de la carte communale depuis son approbation en 2010, en termes démographiques, de créations de logements et de consommation foncière,
- Les dispositions des documents supra communaux, SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, et SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne,
- Les objectifs de la commune :
 - Poursuivre un rythme de croissance démographique comparable à celui des dernières années (base retenue de 1% par an), la population passant de 717 habitants en 2020, à 832 en 2035,
 - Réduire la consommation d'espaces (**la zone constructible pour l'habitat** passant de 109.4 ha à 63.6 ha), tout en offrant des capacités d'accueil (66 logements neufs et remise sur le marché de 5 logements vacants),
(**La zone non constructible serait ainsi augmentée de 37.4 hectares**).

LE PROJET EMILI SUR LA COMMUNE.

Le projet de révision de la carte communale intègre par ailleurs le projet d'aménagement d'un quai de chargement ferroviaire dont l'implantation est prévue sur le territoire de la commune de Vicq, mais qui impacte la commune de Saint Bonnet de Rochefort par un embranchement ferré devant relier le quai de chargement de Vicq à la voie ferrée Gannat-Montluçon. La commune portera également une nouvelle connexion viaire avec la route départementale 37. Cet aménagement est envisagé dans le cadre du projet EMILI porté par la société IMERYS (extraction de lithium sur la commune d'Echassières).

Le projet d'aménagement s'inscrit sur le secteur de Champs Chapuis, de part et d'autre de la limite communale partagée avec la commune de Vicq.

Le tènement concerné par le projet représente 7,39 hectares, il est classé en Zone Constructible réservée au projet EMILI (ZCe).

C. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours consécutifs du 29 janvier 2026 au 12 février 2026 inclus, le siège de l'enquête fixé à Saint Bonnet de Rochefort.

Le nombre de permanences a été fixé à 3, assurées en mairie de Saint Bonnet de Rochefort afin de répondre aux questions du public et recueillir ses observations :

- Jeudi 29 janvier 2026 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 6 février 2026 de 14h00 à 18h00,
- Jeudi 12 février 2026 de 14h00 à 18h00.

La publicité de l'enquête a bien été effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture

- Par voie d'annonces légales dans 2 journaux régionaux « La Montagne » et « La Semaine de l'Allier »,
- Par la voie d'affichage pendant toute la durée de l'enquête, sur tous les panneaux d'affichage municipal, et sur le site internet de la commune.

Le public a pu consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête

- Sous format papier aux jours et heures d'ouverture habituels, en mairie de Saint Bonnet de Rochefort,
- Sous forme dématérialisée sur le site de la commune.

Le public a pu apporter ses contributions :

- Par écrit sur le registre ouvert à cet effet et disponible en mairie,
- Par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint Bonnet de Rochefort,
- Par courrier électronique,
- Après du commissaire enquêteur lors des 4 permanences organisées en mairie.

⇒ En plus du dispositif d'information réglementaire, **le projet de révision de la carte communale** a fait l'objet d'une information en début d'année 2025 sur une pleine page du bulletin municipal d'une part et d'une réunion publique en mai 2025 d'autre part avec mise à disposition d'un registre sur lequel aucune observation n'a été portée.

⇒ Un document d'information précisant les **modalités de l'enquête publique** a été distribuée dans les boîtes aux lettres de toute la commune juste avant le démarrage de l'enquête.

Le public a été informé et a pu prendre connaissance du projet sans obstacles ou limitation de l'information.

Le dossier était complet et respectait les obligations de la mairie.

L'accueil du public a été réalisé dans de bonnes conditions.

Le public a pu s'exprimer librement.

L'enquête ouverte le 29 janvier 2026 à 9h00 a été clôturée le 12 février 2026 à 18h00.

D. CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE

LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête, présente de manière détaillée le diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement, dans ses différentes composantes socio-économiques, démographiques, environnementales, paysagères, et patrimoniales.

Enfin, il présente le projet communal avec ses justifications, et le projet de zonage accompagné de la justification de la délimitation des secteurs constructibles.

Il présente également dans l'annexe relative à l'étude de dérogation à la loi Barnier (concernant les marges de recul aux abords de l'A71), le projet d'aménagement d'une station de chargement sur le secteur de Champs Chapuis le long de l'autoroute A71.

Le dossier était complet, et répondait aux dispositions réglementaires. Il permettait au public de s'informer précisément sur le projet de révision de la carte communale.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les actions de publicité légale (affiches, journaux) ont été exécutées conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

Le certificat d'affichage du maire de Saint Bonnet de Rochefort atteste de la régularité de l'affichage.

Le public a pu prendre connaissance du projet sans obstacles ou limitation de l'information.

Les permanences se sont tenues en mairie de Saint Bonnet de Rochefort aux jours et heures prescrites par l'arrêté d'organisation.

L'accueil du public a été réalisé dans de bonnes conditions.

Le public a pu apporter ses contributions. Il s'est mobilisé significativement au cours de cette enquête.

- 14 personnes et un collectif se sont déplacés pour me rencontrer lors des permanences,
- 20 personnes et un collectif se sont exprimés, 6 par une contribution sur le registre d'enquête, 15 par un courriel ou un courrier.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident dans les conditions prévues par les textes et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture.

Le public intéressé a pu faire connaître ses observations pendant la durée de l'enquête.

LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le projet conduit à une réduction très significative (de - 44.8 hectares) de la zone constructible pour l'habitat.

Il prévoit néanmoins la création de 66 logements neufs et la réhabilitation de 5 logements.

Révision de la carte communale de Saint Bonnet de Rochefort janvier 2026

Il conduit à une augmentation de la zone constructible pour les activités économiques de +1 hectare et de +7.39 hectares pour les équipements liés à l'embranchement SNCF du projet EMILI.

La zone non constructible augmente finalement de 37.4 hectares.

Même si l'hypothèse de croissance de 1% par an retenue par la commune semble légèrement surestimée, le projet apparaît compatible avec le SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne

Les personnes publiques associées consultées ont émis un avis favorable sur le projet.

Le projet de révision de la carte communale répond parfaitement aux objectifs avancés.

Il devrait ainsi permettre à la commune de renforcer son rôle de pôle industriel structurant au sein de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, et de conforter son attractivité auprès des populations en recherche d'une nouvelle implantation, tout en respectant les objectifs de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La mobilisation et la participation du public sur cette enquête publique ont été relativement significatives. A la clôture de l'enquête, 19 personnes et un collectif de citoyens se sont exprimés au cours de l'enquête.

J'ai rencontré 14 personnes et un collectif lors des 3 permanences organisées, j'ai reçu 7 courriers et courriels, 6 personnes ont souhaité ajouter une contribution sur le registre d'enquête, en plus des échanges avec moi lors de l'une des permanences.

Je constate que les personnes qui se sont exprimées ont, pour leur grande majorité, des intérêts fonciers directement concernés par le projet de révision de la carte communale, elles remettent en cause le déclassement de leurs parcelles, de zone constructible à zone non constructible.

La mobilisation et la participation du public sur cette enquête publique ont été relativement significatives. Le public concerné s'est exprimé.

Une réponse précise et détaillée a été apportée par la commune de Saint Bonnet de Rochefort à chacune des observations émises et qui attendait une réponse.

Prenant en compte certaines observations émises qui contestaient notamment un déclassement de parcelles, la commune a procédé à un réexamen de chacune des parcelles concernées.

Je constate que pour certaines de ces parcelles, la constructibilité sera rendue pour partie sur certains tenements sous réserve de la validation par les Personnes Publiques Associées qui seront à nouveau consultées sur ces modifications apportées au projet.

L'enquête publique aura permis d'amender le projet initialement soumis.

E. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Prenant en considération tout ce qui précède et notamment :

- Une information du public réalisée au-delà des seules dispositions réglementaires,
- Un dossier complet, détaillé et facilement compréhensible du public, sur les objectifs du projet et leur traduction dans les plans de zonage,
- Le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires et des dispositions de l'arrêté d'ouverture,
- La compatibilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'avec le Schéma de Co-hérence Territorial de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
- Le renforcement du rôle économique de la commune et de son attractivité résidentielle,
- La prise en compte très significative de la sobriété foncière,
- A l'issue du procès-verbal des observations, un réexamen de chacune des parcelles dont le déclassement était contesté et l'amendement du projet initial conduisant à la constructibilité pour partie sur certains tenements,

J'émet un avis favorable au projet de révision de la carte communale de Saint Bonnet de Rochefort.

Fait à Escurolles le 9 mars 2026

M. Jean-Louis DUGNE

Commissaire Enquêteur

